

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUC. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIER.

PREX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

PREX DE L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr.

Les lignes de titre comptent pour la nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monerville, Etampes, etc.) and times for various services.

A NOS LECTEURS

L'abeille d'Étampes ne pouvant plus être vendue sur la voie publique, on pourra se la procurer à l'imprimerie du journal et chez M. Brière, libraire, rue de la Julverie, n° 9.

CANDIDAT

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

TH. CHARPENTIER

L'un des 363.

Aux Électeurs de Seine-et-Oise.

CHERS CONCITOYENS,

Dans vos comices du 4 octobre, vous allez décider la plus haute de toutes les questions qui puissent vous être posées; elle contient tout l'avenir de la France.

Ce qu'on ose attendre de vous, c'est en réalité la dictature, c'est l'abdication de la souveraineté nationale, au profit d'un système de politique sans nom, qui prétend s'imposer par des candidatures officielles et par une pression administrative, dont l'Empire n'a jamais poussé l'abus à de pareils scandales.

Vous répondez à cette tentative d'injustifiable usurpation comme il convient à un peuple libre et intelligent.

Vous ne permettez pas qu'on remette en discussion un problème résolu depuis 1789; et, comme l'ont fait nos pères à travers tant de vicissitudes, vous consacrez invariablement par votre verdict le droit du pays à se gouverner sincèrement lui-même, par des mandataires de son propre choix, dignes de sa confiance, et ne s'inspirant que du sentiment de leur devoir envers la nation.

De cruelles expériences nous ont appris depuis 80 ans ce que vaut le pouvoir personnel. Napoléon Ier aboutit à Waterloo; Napoléon III aboutit à Sedan.

Dans l'ivresse d'un pouvoir sans limite et sans contrôle, le génie lui-même n'est pas moins dangereux que l'incapacité la plus flagrante.

Des électeurs éclairés et patriotes comme vous n'exposent pas le pays à de nouvelles épreuves où il pourrait succomber pour toujours.

Dites-vous bien, chers concitoyens, que vous aussi, vous êtes une partie du souverain; sachez rester ce que vous êtes; ne cédez ni à de vaines déclarations, ni à des menaces impuissantes; choisissez vos élus avec l'indépendance la plus absolue. Apprenez à ceux qui feignent d'en douter encore que rien n'est au-dessus de vous, que c'est à vous de faire la loi, et que vous n'avez à la recevoir de personne.

C'est dans cet esprit de dévouement à l'intérêt commun et à la République que vous huit représentants à la Chambre dissoute ont accompli leur mandat. Tous, sans exception, ils ont voté l'ordre du jour des 363. Vous êtes résolus à la réélire, parce qu'ils ont gardé et qu'ils garderont, avec autant de sagesse que d'énergie, le principe sacré de la souveraineté nationale.

Nous n'avons qu'à vous nommer ces fidèles mandataires et à les rappeler à ses suffrages:

- M. Emile CARREY, pour Rambouillet; M. Th. CHARPENTIER, pour Etampes; M. Albert JOLY, pour Versailles (1re circonscription); M. Léon JOURNAULT, pour Versailles (2e circonscription);

- M. LANGLOIS, pour Pontoise (2e circonscription); M. LEBAUDY, pour Mantes; M. RAMEAU, pour Versailles (3e circonscription); M. Léon RENAULT, pour Corbeil.

Enfin, nous vous recommandons au même titre, le nom de M. SENARD, l'avocat illustre, qui a déjà eu l'honneur d'être député de notre département et qui se présente dans la 4e circonscription de Pontoise.

Chers concitoyens, il dépend de vous, dans la mesure où la loi vous y autorise, d'assurer le triomphe définitif et pacifique de la liberté, et de mettre fin à une lutte déplorable qui se continue depuis près d'un demi-siècle et qui peut encore infliger à la patrie des catastrophes aussi inévitables qu'imméritées.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, CALMON, CARNOT, SCHÉRRER, sénateurs inamovibles, anciens députés de Seine-et-Oise.

FÉRAY, GILBERT-BOUCHER, SAY (LÉON), sénateurs du département de Seine-et-Oise.

CIRCULAIRE ÉLECTORALE

DE M. CHARPENTIER.

MES CHERS CONCITOYENS,

En sollicitant vos suffrages, l'an dernier, je vous disais:

« La forme républicaine est la seule qui puisse, désormais, convenir au gouvernement de la France, dont la nature est essentiellement démocratique. La République est aujourd'hui l'état légal, la Constitution du 25 février est sa charte.

« Si j'étais votre élu, je serais l'un des soutiens les plus fermes de la République, ainsi que de la Constitution. »

Pendant le cours du mandat que vous m'avez confié, tous mes votes ont été fidèles aux engagements que j'avais contractés envers vous.

Je vous disais aussi: « A vous de juger s'il vaut mieux consolider la République que de courir les risques de nouvelles révolutions. »

J'ajoute avec conviction:

Jamais, plus qu'aujourd'hui cette alternative n'a été imminente, car si des trois côtés monarchiques on affirme que la République n'est pas menacée en ce moment, on a du moins la sincérité d'ajouter qu'elle doit disparaître en 1880.

Disparaître, au profit de quelle monarchie?

Que l'une d'elles ose réclamer le succès, et aussitôt les deux autres s'insurgeront!

Donc, révolution!

La République seule peut anéantir toutes ces compétitions, ruiner ces espérances trop longtemps tolérées, ramener le calme dans les esprits, la confiance par la certitude de la stabilité, et par suite la prospérité publique.

C'est pour contribuer à ce résultat que je viens solliciter de vous un nouveau mandat, auquel je serai aussi fidèle qu'au premier.

ÉTAMPES, le 1er Octobre 1877.

TH. CHARPENTIER.

Vice-Président du Conseil général de Seine-et-Oise, Député sortant,

L'un des 363.

Je considère comme un devoir de reproduire le manifeste que les Sénateurs et les anciens Députés de Seine-et-Oise ont cru devoir vous adresser après la dissolution de la Chambre:

CHERS CONCITOYENS,

La France, calme, prospère et confiante avant le 16 mai, a été atteinte dans tous les biens dont elle jouissait. Le travail national a vu diminuer le champ ouvert à sa féconde activité; la conscience publique s'est sentie menacée dans ses plus chères convictions.

D'où est venue cette épreuve douloureuse et inattendue?

Comment finira-t-elle?

Vos représentants, ceux que vous avez honorés de votre confiance, auxquels vous avez, à des dates et à des titres divers, donné mandat de défendre vos opinions, vos intérêts et vos droits dans les assemblées politiques de la France, ont le devoir de vous le dire. Tous ensemble, ils s'adressent à vous; car en face des entreprises dirigées contre la République et la liberté, ils se sont dès le premier jour unis dans un accord étroit de vues, de langage et d'action.

Le ministère conservateur et républicain dont M. Jules Simon était le chef respecté, n'a été renversé ni par le Sénat ni par la Chambre des députés. Il a été congédié par un acte personnel de M. le Président de la République.

Ne pouvant supporter ni la discussion ni le contrôle, le cabinet nouveau que préside le duc de Broglie, a obtenu de M. le Président de la République un décret qui l'a autorisé à proroger la Chambre des députés et du Sénat, un avis qui lui a permis de la dissoudre.

Cette Chambre, image fidèle du pays, qui l'avait élue le 20 février 1876, voulait le maintien de l'ordre, l'application des lois, la pratique loyale du gouvernement parlementaire, le respect de la liberté de conscience et la paix.

Gardienne des véritables traditions de 1789, elle entendait maintenir la liberté politique et l'égalité civile; elle demandait que les empiétements de l'Église sur les droits de l'État fussent contenus et réprimés.

Dans la République, à laquelle l'attachaient des convictions réfléchies et dont elle poursuivait le développement avec une prudente lenteur, elle voyait la seule garantie des droits de la nation et de la sécurité des particuliers. C'était de son affermissement qu'elle attendait le relèvement pacifique de la France mutilée et abaissée par les fautes politiques et militaires du régime impérial.

Respectueuse des droits du Président de la République et du Sénat, elle n'avait, par aucune délibération ni par aucun vote, fourni contre elle de motifs à un reproche que l'opinion publique pût ratifier.

Elle a été dissoute, parce que M. le duc de Broglie et ses collègues se sont imaginés qu'en la dissolvant, ils frapperaient du même coup les intérêts, les idées et les aspirations qu'elle représentait, et qu'en l'atteignant ils feraient reculer la démocratie française.

Mais le jour où la parole devra être rendue à la France ne saurait être indéfiniment reculé. Attendez-le avec confiance. Lorsque le suffrage universel aura prononcé, il faudra bien que chacun s'incline devant sa décision souveraine. Son arrêt n'est pas douteux. Entre le gouvernement personnel et le gouvernement de la nation par elle-même, entre l'ordre et la stabilité assurés par les institutions républicaines et les maux qu'entraîneraient des révolutions nouvelles, entre la société moderne et les prétentions ultramontaines, entre une organisation politique tournée tout entière vers le maintien de la paix et un régime qui ferait de la guerre une perpétuelle tentation pour le pouvoir, le choix de la France est déjà fait.

Elle dira comme le président Grévy: « que la Chambre qui vient de finir n'a pas cessé un seul jour, dans « sa trop courte carrière, de bien mériter de la France « et de la République. »

Elle pensera, avec les trois groupes républicains du Sénat, qui ont repoussé la demande de dissolution: « que « la réélection des 363 députés qui ont voté l'ordre du « jour du 19 juin contre le ministère présidé par M. le « duc de Broglie, est un devoir civique et s'impose au « pays comme s'est imposée, en 1830, la réélection « des 221. »

E. CARREY, TH. CHARPENTIER, JOLY (ALBERT), JOURNAULT, LANGLOIS, LEBAUDY, RAMEAU, RENAULT (LÉON), anciens députés du département de Seine-et-Oise.

FÉRAY, GILBERT-BOUCHER, SAY (LÉON), sénateurs du département de Seine-et-Oise.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, CALMON, CARNOT, SCHÉRRER, sénateurs inamovibles, anciens députés du département de Seine-et-Oise.

VALENTIN, sénateur, ancien député du département de Seine-et-Oise.

La circulaire de M. Charpentier est bien telle que nous l'avions prévu. Notre ex-représentant n'est point un homme de vaines paroles. Il expose simplement ce qu'il a fait, il nous prouve qu'il a tenu ses engagements. Il se présente à nous fort de sa conscience et de son devoir accompli. Il affirme que la République, seule, peut anéantir toutes les compétitions, ruiner les espérances trop longtemps tolérées, ramener le calme dans les esprits, la confiance par la certitude de la stabilité et par suite la prospérité publique.

M. Charpentier est de plus un des signataires du manifeste rédigé par les députés et les sénateurs de Seine-et-Oise après la dissolution de l'Assemblée. Vous avez lu ce manifeste; vous ne pouvez douter des convictions républicaines des Léon Say, des Féray, des Barthélemy Saint-Hilaire, l'ami intime de M. Thiers, et tous autres hommes honorables qui ont servi leur pays avec dévouement, qui ont défendu noblement nos libertés et ont protesté avec énergie contre l'équipée du 16 mai.

Vous avez entendu le ferme langage de M. Charpentier au conseil général; vous savez avec quelle vigoureuse indignation il a riposté au préfet, en lui disant:

Vous nous appelez des radicaux, je suis un des 363 et je ne permets pas qu'on parle ainsi de la Chambre des députés dont plusieurs membres sont ici.

Nous n'insisterons pas davantage sur la candidature de M. Charpentier. Tout ce que nous aurions à dire sur notre honorable concitoyen, les électeurs le savent aussi bien que nous. L'opinion est faite dans l'arrondissement d'Étampes. M. Charpentier sera élu à une très-grande majorité.

Bulletin politique.

Avaient-ils tort les 363, quand ils ont voté l'ordre du jour contre les menées ultramontaines? Vous les voyez de nouveau, ces fougueux prélats, entrer en lice. C'est d'abord monseigneur d'Orléans qui commence par donner une consultation en règle sur les devoirs des électeurs. M. Dupanloup, en sa qualité de sénateur, a pu se croire autorisé à faire aussi son petit manifeste. Mais que penser de la circulaire adressée par l'archevêque de Bourges aux curés de son diocèse, et que nous publions plus loin. Nos lecteurs verront combien il est triste que les ministres d'une religion toute de fraternité excitent la discorde, quand ils devraient faire œuvre d'apaisement.

Comme le dit avec raison le Temps, « l'archevêque de Bourges ne craint pas de donner sa sanction apostolique à cette déplorable conduite d'un gouvernement qui excite la discorde, là où il fallait mettre l'apaisement, qui transforme un débat politique en une crise sociale, qui ose partager la nation en bons et en méchants et convoque ses partisans à la lutte contre une opinion, comme on convoquait jadis les fidèles à la croisade contre les excommuniés. »

Et cependant quelle tolérance cette assemblée libérale des 363 n'a-t-elle pas eue pour le clergé? Quelle liberté pour enseigner ne lui a-t-elle pas concédée? Dans quel village la religion n'est-elle point librement pratiquée? Dans quelle paroisse le prêtre n'est-il pas respecté? Ah! que le clergé y prenne garde, il suit là une bien mauvaise voie.

Qu'il prie tant qu'il voudra pendant 300 jours d'indulgence et une indulgence plénière, cela est affaire d'église, mais qu'on traite une partie du pays de radicaux, qu'on mette le Dieu de bonté, de justice et d'amour aux querelles, aux haines des partis, voilà qui n'est pas, selon nous, digne de la religion du Christ. Voilà qui est dangereux, car, enfin, si comme nous l'espérons, les 363 radicaux sont réélus, c'est donc que Dieu aura condamné le pape, les évêques et tout le clergé de France.

Pour nous, nous mettons notre confiance dans la sagesse, dans l'esprit de prévoyance du pays, dans son amour de paix et de liberté.

L'arrondissement d'Étampes ne s'en laissera pas imposer par tous ces moyens de pression électorale qui rappellent les plus mauvais jours de l'Empire, et dont le préfet de Seine-et-Oise nous donne aujourd'hui un exemple dans la circulaire qu'il vient d'adresser à tous les instituteurs de l'arrondissement de Pontoise, et que nous publions plus loin. C'est M. de Persigny qui eut l'ingénieuse idée de transformer les instituteurs en agents électoraux. Pour atteindre ce but, il les enleva à l'université et les mit sous l'autorité immédiate des préfets. Dès lors les instituteurs furent placés dans cette position dangereuse qui devait les humilier et compromettre la prospérité de leurs écoles. L'Empire, il est vrai, parut les combler de faveurs. Il promit d'augmenter leurs appointements et affecta de leur offrir les plus flatteuses distinctions; mais tous ces hommages cachaient mal les marques de servitude.

Les instituteurs n'oublieront pas ce que la République a fait pour leur dignité et leur indépendance; ils n'oublieront pas les listes de proscription, les destinations nombreuses et immédiates qui ont inauguré le gouvernement du 16 mai. Ils se rappelleront que c'est grâce aux hommes de ce gouvernement si la création des grandes universités, si les réformes préparées par M. Waddington, si le projet de M. Paul Bert, qui ne laissait pas les instituteurs dans les mains des préfets et assurait leur indépendance, ont été ajournés.

Ce n'est pas tout. Les agents du gouvernement, connaissant les dispositions républicaines de notre département, trouvent que, pour empêcher l'action des ex-députés républicains, il n'y a qu'à dissoudre les réunions qu'ils provoquent; c'est ce qui est arrivé à Versailles.

Dans une réunion présidée par M. Valentin, sénateur, M. Albert Joly, en parlant du candidat officiel dans la 2e circonscription, M. Gauthier, concurrent de M. Journault, M. Joly a dit que ne pouvant se faire accepter par lui-même, M. Gauthier s'est couvert du nom de M. de Mac-Mahon, qu'il a pris le chapeau du Maréchal.

Voilà le délit pour lequel le commissaire a averti le bureau et ensuite dissous la réunion. Et on prétend que l'on ne veut exercer aucune pression sur les élections! Nous savons à quoi nous en tenir.

Aussi, le gouvernement peut bien compter que les républicains seront plus énergiques que jamais pour défendre leur cause. Comme le disait dernièrement M. Liuré: « Dans nos difficultés politiques depuis 1871, j'ai été constamment partisan des transactions, estimant que dans un pays aussi divisé que le nôtre, les transactions sont un procédé utile et souvent nécessaire. Mais j'avoue qu'aujourd'hui mon système de conduite n'a pas de place. On nous a déclaré une guerre d'extermination et il faut bien que, nous aussi, nous allions jusqu'au bout. »

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième, En l'audience des Créés du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en vacations, Au Palais de Justice de ladite ville, D'UNE

MAISON

Sise à Maise, grande rue, lieu dit le Bout-d'en-Haut, Avec Aisances et Dépendances EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Mercrèdì 17 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Par suite d'une surenchère du sixième faite au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistrée et dénoncée conformément à la loi, par M. François-Théodule Delton, cultivateur, demeurant à Maise, canton de Milly, sur l'adjudication prononcée, moyennant le prix principal de quatorze cent cinquante francs, au profit de M. Eloi Bordat, marchand de faïences, demeurant à Maise, suivant procès-verbal dressé par M^e Saucier, notaire audit lieu, le vingt-trois septembre dernier, sur les poursuites de vente sur licitation exercées à la requête de MM. Paul Simon, François-Théodule Delton, et des époux Mercier-Delton, ci-après nommés, contre leurs co-héritiers aussi ci-après nommés ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligences de M. François-Théodule DELTON, sus-nommé, surenchérissant ; Ayant pour avoué M^e Breuil, lequel est constitué à l'effet d'occuper pour lui sur ladite surenchère ; En présence ou eux dûment appelés, de :

- 1^o M. Paul-Simon Delton ;
- 2^o Madame Victoire-Adeline Delton, épouse dûment assistée de M. Jean Mercier, son mari ;
- Tous les sus-nommés cultivateurs, demeurant à Maise, canton de Milly ;
- Ayant poursuivi la vente des immeubles surenchérés ;
- Ayant pour avoué M^e Breuil ;

3^o Madame Catherine-Désirée Leroy, veuve de M. Pierre-Augustin Delton, cultivatrice, demeurant à Maise ;

« Tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Marie-Eugénie Delton, sa fille mineure, issue de son mariage avec Pierre-Augustin Delton, son défunt « mari. »

4^o M. Louis-André Bourdelot, journalier, demeurant à Maise ;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Marie-Albertine Bourdelot, sa fille mineure, « issue de son mariage avec Marie-Rosalie Delton, sa défunte épouse. »

5^o M. Paul-Gaillard, ouvrier cordonnier, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple ;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Louise, Eugène et Auguste Gaillard, enfants « mineurs, issus de son mariage avec Marie- « Augustine Delton, son épouse. »

6^o M. Philéas-Augustin Delton, cultivateur, demeurant à Maise ;

« Tant en son nom personnel qu'en qualité « de subrogé-tuteur des mineurs Marie-Eugénie « Delton, Marie-Albertine Bourdelot, et Louise, « Eugène et Auguste Gaillard, sus-nommés. »

Ayant pour avoué M^e Bouvard ;

7^o M. Eloi Bordat, marchand de faïences, demeurant à Maise ;

Adjudicataire surenchérisseur.

Procédé, le **Mercrèdì dix-sept Octobre** présent mois, heure de midi, en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, à la vente par adjudication, sur surenchère, et sur la mise à prix ci-après indiquée, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.
(Quatrième lot de la première adjudication.)

Une MAISON sise à Maise, grande rue, lieu dit le Bout-d'en-Haut, comprenant :

Premièrement. — Un bâtiment couvert en chaume servant d'habitation et d'étable, le rez-de-chaussée occupé par l'étable, et corridor communiquant de la rue à la cour, et le premier étage occupé par deux chambres à feu, grenier au-dessus ;

Petite étable en appentis couverte en chaume au pan midi du bâtiment ci-dessus ;

Petite cour ;

Tout ce que dessus tient du levant Théodule Delton, représentant Gastineau, pignon et murs mitoyens, du couchant famille Delton, représentant Thuillier, pignon et murs mitoyens, du nord la rue, et du midi la grange de Théodule Delton.

Deuxièmement. — Grange couverte en chaume d'un espace de quatre mètres quarante-deux centimètres dans une cour commune avec plusieurs, dépendant de propriétés contiguës à la maison ci-dessus ;

Cette grange tenant du levant famille Delton, représentant Motheux, du nord la cour commune, et du midi un terrain en roches et bois ci-après désigné ;

Petit bâtiment couvert en chaume ayant servi d'étable en face la grange qui vient d'être désignée ;

Tenant du levant famille Delton, représentant Thuillier, du couchant un passage commune, du nord le petit jardin ci-après, et du midi la cour commune ;

Petit jardin au nord de ce bâtiment, contenant environ quarante-cinq centiares ;

Droit de passage avec chevaux et voiture sur la cour commune, et par l'entrée de cette cour (autrefois un portail régnant entre un bâtiment de Bardon, représentant Motheux, et l'emplacement d'une grange appartenant à la famille Delton, représentant Thuillier.

Troisièmement. — Six ares trente-huit centiares de sable et bois, derrière la grange désignée titre II ; tenant d'un long Motheux ou représentant, d'autre long famille Delton, d'un bout madame Hamouy, et d'autre bout ladite grange.

Quatrièmement. — Et les deux tiers indivis avec Bardon, propriétaire du dernier tiers, dans ; 1^o d'une

cave et l'emplacement d'une maison et jardin se trouvant dans la cour commune des bâtiments désignés titre II ; — 2^o et neuf ares cinquante-cinq centiares de bois, proche cet emplacement de maison, avec tous droits de passage et de communauté.

Sur la mise à prix de 4,640 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Maise,

En l'étude de M^e SAUCIER, notaire ;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 48 recto, case 4^{re}. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé : DELZANGLES.

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 100.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs,

EN LA MAIRIE DE BOISSY-LE-CUTTÉ,

Par le ministère de M^e DEGOMMIER, Notaire à Lardy, commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Et ses Dépendances,

ET DE

18 PIÈCES DE BOIS

Sises terroir de Boissy-le-Cutté, Cerny et D'huison, Arrondissement d'Etampes, EN 19 LOTS

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 28 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le sept août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de :

M. Louis-Alfred DRIANCOURT, ancien négociant, demeurant à Paris, boulevard du Prince-Eugène, numéro 68 ;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

- 1^o M. Alphonse Roger, ci-devant chaudronnier à Etampes, actuellement demeurant à Paris, rue Saint-Blaise, numéro 32 ;
- 2^o M. Paulin Roger, ferblantier, demeurant à Ablon (Seine-et-Oise) ;
- 3^o M. Simon Roger, tisserand, demeurant à Montmirault, commune de Cerny ;
- « Au nom et comme tuteur datif de la de- « moiselle Louise-Céline Roger, mineure, do- « miciliée avec lui. »

Ayant pour avoué M^e Bouvard, demeurant rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé, de :

M. Jean-Louis Point, marchand de fromages, demeurant à Boissy-le-Cutté ;

« Agissant comme subrogé-tuteur de la de- « moiselle Louise-Céline Roger. »

Procédé, le **Dimanche vingt-huit Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la Mairie de Boissy-le-Cutté, et par le ministère de M^e Degommier, notaire à Lardy, commis à cet effet, à la vente par adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.
— Une MAISON située à Boissy-le-Cutté, grande rue, sur la route de La Ferté-Alais à Etampes.

Cette maison est composée de :

Un principal corps de bâtiments couverts en tuiles, distribué au rez-de-chaussée en une grande salle et une chambre à cheminée à côté, cave dessous ; au premier étage aussi une grande salle et une chambre à cheminée, grenier au-dessus ;

Un autre bâtiment à côté et moins élevé couvert en tuiles également, et distribué au rez-de-chaussée en une cuisine dans laquelle est un four et cheminée, petit cellier, grenier au-dessus ;

Devant cette maison, commune avec plusieurs, tenant le tout par devant à ladite cour, par derrière à MM. Poirier et Damiot Jean-Germain, d'un bout à la route de La Ferté Alais à Etampes, et d'autre bout M. Damiot. — Section A, numéro 858 du cadastre.

Deuxièmement. — Un jardin sis à Boissy-le-Cutté, lieu dit la Cour-du-Puits, contenant deux ares quarante-cinq centiares, clos de murs au nord, à l'est et à l'ouest ; tenant d'un long nord M. Antoine Rousseau, d'autre long M. Zéphir Gambrelle, d'un bout la vidange, et d'autre bout M. Arnould, des Rochers. — Section D, numéros 59 et 60 du plan cadastral.

La maison est louée à M. Gilbert Guillon, de Boissy-le-Cutté, pour six ans, qui ont commencé à courir le quinze septembre mil huit cent soixante-douze, moyennant cent quinze francs par an suivant bail sous signatures privées, en date du quatorze septembre mil huit cent soixante-douze.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Deuxième lot.
— Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, champignon du Fond-Lambert ; tenant d'un long M. Charles Privé, d'autre long M. Magloire Jouannest, d'un bout M. Jérôme Durand, et d'autre bout M. Etienne Canivet. — Section D, numéro 300 du cadastre.

Sur la mise à prix de 10 fr.

Troisième lot.
— Dix-neuf ares quarante centiares d'après le cadastre,

de bois et fliche, champignon de la Mare ; tenant d'un long M. Zéphir-François Poulard, d'autre long plusieurs, d'un bout M. Marsaudon, et d'autre bout le même. — Section C, numéros 538 et 539 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatrième lot.
— Six ares trente-huit centiares de bois, aux Meurgers ; tenant d'un long M. François Baudet, d'autre long M. Vincent, d'un bout M. Etienne Dezé, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot.
— Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Roche-à-la-Graine ; tenant d'un long M. Denis Prunier, d'autre long M. Damiot, et des deux bouts plusieurs. — Section C, numéros 1299 et 1300 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.
— Quatre ares soixante centiares de bois, lieu dit le Sentier-de-la-Combe ; tenant d'un long M. Damiot, d'autre long M. Etienne Marlin, d'un bout M. Etienne Camus, et d'autre bout plusieurs. — Section C, numéro 35 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.
— Neuf ares cinquante-sept centiares de bois, au Champ-Piquet, indivis avec M. Jean Camus, Poulard et autres ; tenant d'un long et des deux bouts des inconnus, et d'autre long M. Damiot et autres.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Huitième lot.
— Neuf ares soixante centiares de bois, aux Fonceaux, indivis avec M. Poulard et Camus ; tenant d'un long les héritiers Leclerc, d'autre long et des deux bouts des inconnus. — Section C, numéro 1577 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Neuvième lot.
— Une pièce de bois située aux Vingt-six-Perches, indivise avec MM. Poulard et Camus ; tenant d'un long M. André Delavallée, d'autre long un inconnu, d'un bout le chemin des Cloiseaux, et d'autre bout les mares. (Le bois a quatorze ans).

Sur la mise à prix de 4 fr.

Dixième lot.
— Une autre pièce de bois, lieu dit les Bois-Clairs ; tenant de toutes parts des inconnus.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Onzième lot.
— Six ares trente-huit centiares de bois, aux Roches-à-la-Graine ; tenant d'un long M. Henri Camus, d'autre long M. Pierre Caillet, d'un bout la vidange, et d'autre bout plusieurs. — Section C, numéro 1447 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Douzième lot.
— Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit le Fond-des-Coudrais ; tenant d'un long M. François Leclerc, d'autre long M. Pierre Chagot, d'un bout M. de Selve, et d'autre bout M. Langevin. — Section C, numéro 1444 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Treizième lot.
— Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit la Vallée-des-Rois ; tenant d'un long M. Alexandre Porquet, d'autre long M. Jean-Baptiste Doucet, d'un bout le chemin de Boissy au Mesnil, et d'autre bout un inconnu. (Le bois a quatorze ans). — Section D, numéro 510 du cadastre.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Quatorzième lot.
— Dix ares soixante centiares de bois, lieu dit le Bois-Clos ; tenant d'un long M. Jean-Louis Gambrelle, d'autre long M. Maximilien Vincent et autres, d'un bout les roches de Malvoisin, et d'autre bout l'ancien chemin d'Etampes. (Le bois a quatorze ans). — Section D, numéro 1440 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quinzième lot.
— Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Beauvette ; tenant d'un long veuve Prunier, d'autre long M. Chagot, d'Orgefont, d'un bout M. Jean Vincent, et d'autre bout le chemin de Boissy à Orveau. — Section C, numéro 675 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de Cerny.

Seizième lot.
— Six ares trente-huit centiares de vigne, lieu dit le Bas-des-Rochettes ; tenant d'un long M. Silvain, d'autre long et d'un bout M. Charles Legrain, et d'autre bout M. Jean-Louis Fessu.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Dix-septième lot.
— Une portion de bois indivise avec M. Ramé, Lenoir, de Montmirault, M. Delafolie et autres représentants Cheminon, dans soixante ares d'après le cadastre, de bois, lieu dit les Roches-de-Montmirault ; tenant d'un long plusieurs, d'autre long les représentants Cantien Damiot, d'un bout le sentier du Petit-Fond-de-l'Ardenet, et d'autre bout M. de Selve. — Section C, numéro 942 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de D'huison.

Dix-huitième lot.
— Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Cailles ; tenant d'un long M. Pierre Tessier, d'autre long Sédard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. David et autres. (Le bois a quatorze ans).

Sur la mise à prix de 20 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Pour original, Signé, CHENU.

S'adresser pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M^e CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

En celle de M^e BOUVARD, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Lardy, En l'étude de M^e DEGOMMIER, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 47 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

De Biens de Mineurs,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE CHALOU-MOULINEUX, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Sise à Ezeaux, commune de Chalou-Saint-Mard, Avec GRANGE, ÉTABLE, POULAILLER, TOIT A PORCS, 51 ares 65 centiares de PRÉ, ET 44 ares 95 centiares de TERRE, Le tout d'un seul tenant.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 28 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de :

- 1^o M. Etienne BANSARD père, cultivateur, demeurant à Blandy ;
- « Agissant comme tuteur datif des mineurs « Albertine Bonleu et Charles Bonleu, issus du « mariage de M. Charles-Jean Bonleu et de « Clémentine-Marie Bansard. »
- 2^o M. André-Darius MARLIN, cultivateur, demeurant à Fenneville, commune de Brouy ;
- « Agissant au nom et comme tuteur à l'inter- « diction de Jean-Charles Bonleu, nommé à « cette fonction qu'il a acceptée suivant délibé- « ration du conseil de famille, reçue et présidée « par M. le juge de paix des ville et canton de « Méréville, en date du dix-neuf novembre mil « huit cent soixante-douze, enregistrée. »

En présence ou eux dûment appelés, de :

- 1^o M. Isidore Hardy, cultivateur, demeurant à Mainbervilliers, commune de Boissy-aux-Cailles, canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) ;
- « En sa qualité de subrogé-tuteur des deux « mineurs Bonleu. »
- 2^o M. Désiré-Albert Marlin, cultivateur, demeurant à Oinville, commune de Mainvilliers (Loiret) ;
- « Au nom et comme subrogé-tuteur de Jean- « Charles Bonleu, interdit. »

Procédé, le **Dimanche vingt-huit Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la maison d'école de Chalou-Moulineux, par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérissant, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.
— Une MAISON composée d'une chambre à feu, chambre froide à côté servant de cellier, grange, étable en face de la maison, grenier au-dessus, poulailler, toit à porcs.

Et cinquante-un ares soixante-cinq centiares d'après le cadastre, de pré et aunaie, et quarante-quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, le tout d'un seul tenant, situé près de Gueurville, commune de Chalou-Saint-Mard, au lieu dit Ezeaux.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ; A Saclas, En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trois octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé : BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 47 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris.

Signé : DELZANGLES.

Etudes de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5, et de M^e BREUIL, avoué en la même ville, Même rue, n^o 50.

VENTE

Sur publications volontaires,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIGNEVILLE, Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,

DES

TOURBIÈRES DE BOIGNEVILLE

COMPRESANT

163 PIÈCES DE PRÉ-MARAI

Sises communes de Buro-Bonnecaux et Boigneville, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 87 LOTS Avec faculté de réunion et de subdivision.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 14 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
 En celle de M^e LEGROS, huissier, rue St-Jacques, numéro 86;
 A Milly,
 En celle de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;
 En celle de M^e GENET, huissier;
 Et sur les lieux pour visiter les immeubles. (2-2)

TOURBIÈRES DE BOIGNEVILLE

ADJUDICATION
 EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIGNEVILLE,
 Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly,
 Commis à cet effet,
 DU

DROIT D'EXTRACTION DE TOURBE
 Jusqu'en 1893,
 SUR 4 HECTARES 16 ARES 60 CENTIARES DE
PRÉ-MARAIS
 Sis terroir de Boigneville, lieu dit le Marais-d'Argeville,
EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 14 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept,
 Heure de midi.

S'adresser, pour les renseignements :
 A Etampes,
 En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
 En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
 En celle de M^e LEGROS, huissier, rue St-Jacques, numéro 86;
 A Milly,
 En l'étude de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres;
 Et sur les lieux pour visiter l'immeuble. (2-2)

DIRECTION DES DOMAINES A VERSAILLES.
ADJUDICATION, le **Mardi 6 Novembre 1877**, à une heure et demie, à la Préfecture de Versailles :

Du Domaine de **La Malmaison**, à Rueil, consistant en Château, Petit Château, Bâiments de service, jardins, terre, bois, sources, rivière, d'une superficie de **44 hectares 09 ares 53 centiares**.
Mise à prix.... 500,000 fr.
 A défaut d'enchérisseurs, il sera procédé, dans la même séance, à la vente en six lots.
 Prix payable par cinquièmes, dans l'espace de quatre ans et un mois.
 Il sera donné connaissance du cahier des charges et délivré des plans :
 A Versailles, dans les Bureaux de la Préfecture et à la Direction des Domaines, rue Sainte-Victoire, n° 6;
 A Paris, à la Direction des Domaines, rue de la Banque, n° 9.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE
 A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI
 Le **Mercredi 10 Octobre 1877**, à midi,
 Par le ministère de M^e ROBERT,
 Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :
 Couchettes, Armoire, Commodes, Console, Bureau, Table à ouvrage, Chaise longue, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Literie, Linge, Bijoux, Bascules, Balances, Fourneaux, Ustensiles de cuisine, Bouteilles vides.
 Articles de bonneterie, mercerie et optique, tels que : Bas, Chaussettes, Chaussons, Fils, Baromètres, Thermomètres, Lunettes, Lorgnons, etc., etc.
 Et quantité d'autres objets.
AU COMPTANT.
 Dix centimes par franc en sus des enchères.

Abattoir d'Etampes.
NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 27 sept. au 3 oct. inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland.	2			7	19		28
Constancier Raphaël		3		6	14		23
Baudet.		1		3	5		9
Rotier.		1		3	6		10
Gauché.		1	1	6	14		22
Brossonnot-Lesage.		1		2	7		10
Brossonnot-Brosson.		1		4	5		7
Marchon.		1	1	4	7	1	13
Hautefeuille.		2	2	4	17		23
Gillotin.		1		2	6		9
V ^e Chevallier-Nabot.			1	2	3		4
Gaurat.						1	1
Lebrun.						2	2
Boulland Alexandre.						6	6
Genty.						4	4
TOTAUX.	8	8	40	103	24	24	180

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

DOMAINE DE BANDEVILLE

Arbres de haute-futaie et Bois-taillis
A VENDRE AU RABAIS
 A Dourdan, en l'étude et par le ministère de
 M^e CUROT, notaire,
 Le **11 Octobre 1877**, à une heure du soir.

776 gros Chênes, — 658 Chênes Châblis, — 30 Bouleaux, — 8 Charmes, — 13 Aulnes, — 2 Mérisiers, 34 Peupliers.
 La Coupe à faire sur 27 hectares 22 ares de taillis, essence de chêne, âgés de 30 et 16 ans.
 Ces bois sont situés sur les communes de Saint-Cyr-sous-Dourdan et Longvilliers.
 Ils seront vendus en trois lots.

S'adresser à M^e CUROT, notaire à Dourdan.
 Pour plus amples renseignements, voir les affiches. 2-2

Etude de M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville.

A LOUER
 UNE
GRANDE ET BELLE FERME
 EN BEAUCE
 S'adresser, pour tous renseignements :
 Audit M^e BRISEMUR, notaire. 4-2

A VENDRE ou A LOUER
 A L'AMIABLE
 UNE
MAISON
 Propre au commerce,
 Située à Etampes, rue Sainte Croix, n° 17.
 S'adresser à M^e DAVELUY, notaire à Etampes. 3-2

VINS DE BORDEAUX
 EN NATURE
 Marquis d'ARMAILLÉ, Propriétaire
 au CHATEAU DE MONREBAU, à CAUDÉRIAN (Gironde).
 Vins rouges et blancs en barriques, 130', 140', 160', 180', 200' et au-dessus
 — en bouteilles, 1' 50, 2', 2' 50, 3', 4', 5' et au-dessus
 Le tout pris à Bordeaux, droits en sus.
 On demande aussi des représentants sérieux. (5-4)

La CURE RADICALE de cette infirmité si dange-reuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. MEZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre af-franchie. 48-37

ANCIEN M^e MERCIER, LITZELMANN & THULLIER
 s'occupant exclusivement de
VENTE ET ACHAT
 DE
FONDS DE BOULANGERIE
 Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT
 ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS
 9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)
 — PARIS — 25-9

PHOTOGRAPHIE RICHOU
 A ÉTAMPES, RUE DAMOISE
Photochromie, Nouveau procédé inaltérable.
 SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

HALLE DE PARIS.
Farines. — 3 Octobre 1877.

Restant de la veille.....	1.403 27
Arrivages du jour.....	702 05
Total.....	2.105 32
Ventes du jour.....	» »
Restant disponible.....	1.455 08
Prix moyen du jour.....	45 fr. 36 c.

Grains.
 Blés du rayon..... 34 50 à 32 00
 Orges de Beauce..... 23 00 à 21 50
 Escourgeons..... 20 50 à 21 50
 Avoines noires..... 22 00 à 22 50
 — grises..... 19 50 à 20 50
 Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.
 La Chapelle, 3 Octobre.
 1^{re} qté 2^e qté 3^e qté
 Poin..... 47 à 49 44 à 46 39 à 41
 Luzerne..... 43 à 45 40 à 42 36 à 38
 Regain de luzerne.. 37 à 39 34 à 36 30 à 32
 Paille de blé..... 34 à 33 27 à 29 23 à 25
 Paille de seigle.... 29 à 31 26 à 28 23 à 24
 Le tout aux 404 boites, dans Paris.

A VENDRE

UN PETIT PRESOIR A CIDRE
 A l'usage d'un ménage.

S'adresser à M. DUJARDIN, promenade des Prés, n° 5, à Etampes.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS
 Une grande Maison de Vins et Spiritueux demande des Représentants à la Commission; on exige de bonnes et sérieuses références. — S'adresser à M. Adolphe Cuvelier, 15, quai de Bercy prolongé, à Charenton, près Paris. 8-6

10^e ANNÉE.
LE MONITEUR
 DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
 Paraît tous les Dimanches
 En Grand format de 16 pages
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :
 Bulletin politique. — Bulletin financier.
 Bilans des établissements de crédit
 Recettes des ch. de fer. Correspondance
 ce étrangère. Nomenclature des coupons
 échus, des appels de fonds, etc.
 Cours des valeurs en Banque et en
 Bourse. Liste des tirages.
 Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés
 Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
 1 fort volume in-8°
 PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
 Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR
 des
VALEURS A LOTS
 PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES
 Propriété de la
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT
 (Société anonyme) au capital de
 UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS
 Siège social: 46, rue Laffitte, Paris.
 Publie immédiatement et
 exactement la liste officielle
 des tirages de toutes
 les valeurs.
 Le mieux renseigné et le
 plus complet de tous les
 journaux financiers.
 ON S'ABONNE :
 à Paris, 46, rue Laffitte.
 Nota. — Le prix de l'abonnement peut être
 envoyé en timbre-poste.

FER BRAVAIS
 (FER DIALYSE BRAVAIS)
 Fer liquide en gouttes concentrées
 LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE
 Sans odeur et sans saveur
 Avec lui, dissout toutes les com-
 munes médicinales de France et
 d'Europe, plus de constipation,
 ni de diarrhées, ni de fa-
 tiques de l'estomac; de plus, il
 ne noircit jamais les dents.
 Seul adopté dans tous les hôpitaux.
GÉRANT RADICALEMENT :
 ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT,
 PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc.
 C'est le plus économique des ferrugineux,
 puisqu'un flacon dure plus d'un mois.
 R. BRAVAIS & C^e, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharm.
 (Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique
 ci-dessus et la signature. Év. de la brochure franco.)
 Dépôt à Etampes, chez M. Leproust, pharmacien.

GOVERNEMENT ÉGYPTIEN
 Le COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS a l'honneur d'informer les porteurs d'Obligations privilégiées 5 0/0 des **CHEMINS DE FER ÉGYPTIENS** et du **Port d'Alexandrie**, que l'échange des certificats provisoires contre les titres définitifs, **COUPON** du 15 octobre attaché, aura lieu à ses guichets, à partir du lundi 15 octobre 1877.
 En raison des délais nécessaires pour le transport du timbre sur les titres définitifs, les porteurs de certificats provisoires sont invités à déposer leurs titres quelques jours à l'avance.
 Ces dépôts seront reçus dès le 8 octobre courant. (N. E.)

Ancienne Maison PICHELIN Frères
PICHELIN-PETIT & FILS & C^{IE}
 Successeurs
 à LA MOTTE-BEURVON (Loire-et-Cher)
FABRIQUE D'ENGRAIS et Produits chimiques agricoles
 Engrais de La Motte : Phospho-Guano, Phosphates, Superphosphates, etc., etc.
 21 Médailles d'Or et d'Argent aux Concours régionaux et nationaux de 1850 à 1877
 DIPLÔME DE 1^{re} CLASSE, Orléans 1876
 MÉDAILLE D'HONNEUR DE 1^{re} CLASSE, Académie Nationale 1876.
Vente sur Garantie d'Analyse.
 Représentés par : M. MATHIEU-LIMET, à Etampes; — CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, ingénieur, à Marolles-en-Hurepoix. 48-5

MAISON SPÉCIALE pour Produits destinés à l'AGRICULTURE
H. J. DECONINCK à Arras et à Dunkerque
 ont présentement à vendre
BLÉS DE SEMENCE
 43 variétés de
 anglais et français. — Achats faits directement sur les lieux de production. Agents de
 FRIDÉRIC F. HALLET (Blés généalogiques). Orges et Avoines de semence, etc.
Même Maison : Tous Engrais chimiques, dosages garantis sur analyse.
NITRATE DE SOUDE des mers du Sud, pour engrais (importation directe).
TOURTEAUX de toutes provenances pour nourriture et pour engrais. 7-3

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSIGNATION
 du **Guano du Pérou**
 39, FAUBOURG POISSONNIÈRE, 39, PARIS
 Seuls Agents en France de la **PERUVIAN GUANO C^o LIM.**
 NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES DU
GUANO DU PÉROU
 en vertu du contrat du 7 Juin 1876.
VENTE SELON L'ANALYSE
 Tarif Réduit.
DÉPÔTS EN FRANCE :
 Bordeaux..... MM. JOSEPH CIVRAC et C^o.
 Dunkerque..... LASTRABE DESCANDE et C^o.
 Le Havre..... LANGSTAFF EHRENBERG et POLLAK.
 Nantes..... L. RUSSEIL et GUIROY.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
29 Septembre 1877.	fr. c.	5 Octobre 1877.	fr. c.	29 Septembre 1877.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	26 45	Blé-froment.....	26 00	Blé élie.....	25 75
Froment, 2 ^e q.....	24 62	Blé-boulangier.....	24 00	Blé marchand.....	24 50
Méteil, 1 ^{re} q.....	24 34	Méteil.....	21 00	Blé champart.....	23 50
Méteil, 2 ^e q.....	19 36	Seigle.....	13 34	Méteil moyenn.....	24 75
Seigle.....	14 75	Orge.....	13 00	Méteil.....	19 25
Escourgeon.....	13 90	Escourgeon.....	12 67	Seigle.....	14 50
Orge.....	13 67	Avoine.....	10 34	Orge.....	14 25
Avoine.....	10 34			Avoine.....	9 35

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 29 Septembre au 5 Octobre 1877.

DÉNOMINATION.	Samedi 29	Lundi 1 ^{er}	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5
Rente 5 0/0.....	105 25	105 20	104 75	105 00	104 90	104 97
— 4 1/2 0/0.....	97 50	97 50	98 00	97 75	97 50	97 50
— 3 0/0.....	69 20	69 00	68 90	68 92	68 90	68 90